



Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 02/08/2022

SLOW

ID : 007-200038933-20220727-2022_07_27_140-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SYNERGIES ET D' ACTIONS COMMUNES SUR LA RENOVATION DU PETIT TERTIAIRE PRIVE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhone Alpes**, sise 10 rue Paul Montrochet 69002 LYON, représentée par Monsieur Vincent GAUD agissant en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée : « La CMA »

D'une part ;

ET

- **La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**, sise 1 rue Serre du serret – BP 337 – 07003 Privas Cedex, représentée par Monsieur François ARSAC agissant en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « La CAPCA »

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

La CAPCA et la CMA ont décidé de conclure une convention de partenariat pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de transition énergétique auprès des entreprises artisanales du territoire.

Ces deux structures partagent la volonté et l'ambition de créer les conditions favorables d'accompagnement des entreprises artisanales sur leur territoire commun et notamment de permettre à ces entreprises d'avoir un conseil concernant la rénovation de leurs locaux.

Sur la base des constats suivants :

- La CMA dispose d'une offre de service environnement et spécifiquement des accompagnements individuels et collectifs, dans le cadre de son partenariat avec l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les Services Publics de la Performance Energétique dans l'Habitat (SPPEH) ont une convention financière jusqu'à fin 2023 pour accompagner le petit tertiaire privé dans leur projet de rénovation (moins de 1000 m2) ;
- Une partie des entreprises éligibles à l'accompagnement des SPPEH sont des artisans ;
- Des complémentarités existent entre la CMA et le SPPEH et une coordination est nécessaire pour permettre le meilleur accompagnement à l'artisan ;
- Une communication simple, claire et partagée est nécessaire à la réussite des deux programmes.

ARTICLE 2 – Complémentarités des structures

Fort de son expérience sur l'accompagnement des ménages dans leur rénovation ainsi que dans l'animation du réseau des artisans de la rénovation, les SPPEH ont une valeur ajoutée forte sur l'enveloppe (isolation, menuiseries, etc), le chauffage et la ventilation.

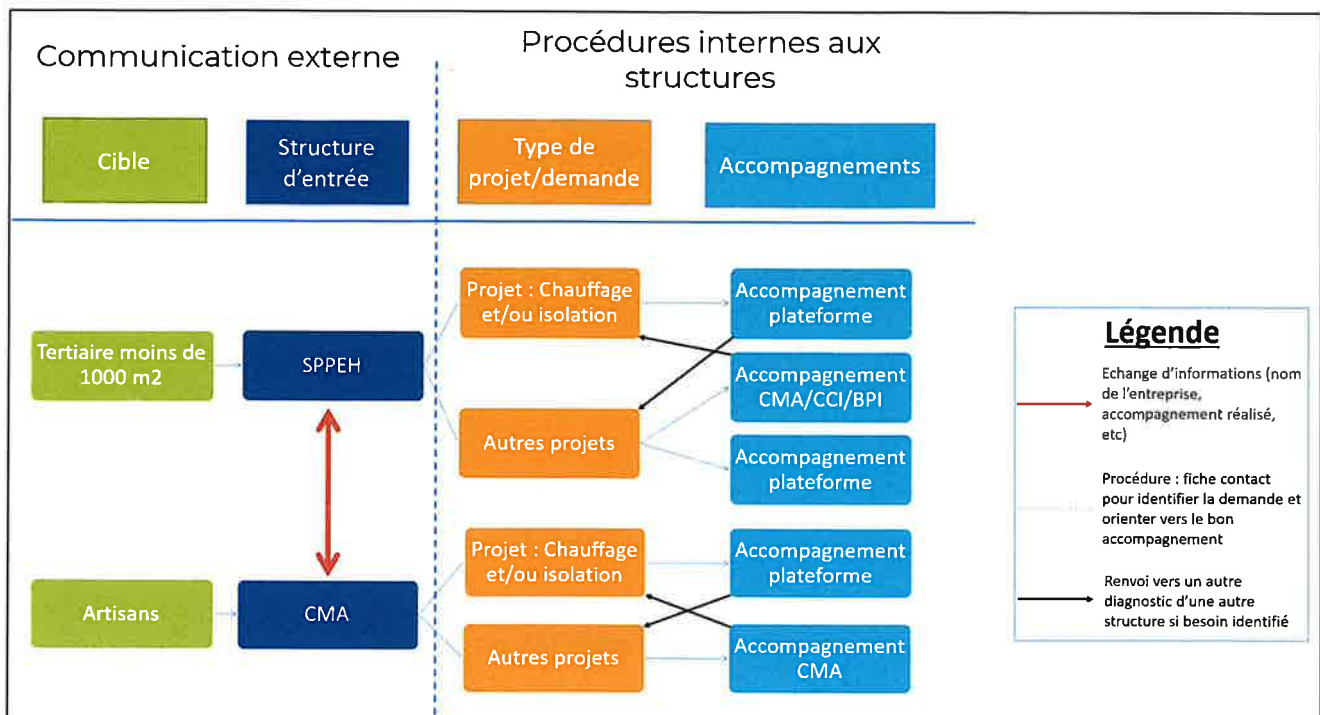
La CMA a développé une expertise à destination des entreprises artisanales depuis plus de 20 ans. Elle propose notamment des visites énergie et des diagnostics flux (eau, déchet, énergie, mobilité, matières premières). Ainsi, elle dispose d'une très bonne connaissance du tissu artisanal, des besoins liés au process, à la transformation de matière, à l'éclairage spécifique (type vitrine), la gestion des déchets et plus globalement sur l'ensemble du fonctionnement de l'entreprise.

La CAPCA et la CMA s'engagent à faire la promotion des deux programmes et à relayer les contacts en fonction de l'articulation visée à l'article 3 et des complémentarités identifiées ci-dessus.

ARTICLE 3 – Articulation et réorientation des contacts

Il est proposé, au vu des complémentarités des structures et pour une meilleure lisibilité de l'offre, a minima sur la Drôme et l'Ardèche d'avoir deux portes d'entrées et ce, en fonction de la cible. Si l'entreprise est artisanale, la porte d'entrée est la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Toutes les autres entreprises (tertiaire de – de 1000m2) s'adresseront directement au SPPEH. Suite à ce premier

contact, en fonction des besoins de l'entreprise et des capacités de chaque structure, il est réorienté vers l'une ou l'autre. Le Schéma ci-dessous récapitule le fonctionnement :



La porte d'entrée pour la CMA est Virginie RIANDEY - 04 75 07 54 10 - virginie.riandey@cma-auvergnerrhonealpes.fr

La porte d'entrée pour le SPPEH est : la permanence du service Rénofuté – 04 84 79 11 23 – centre07@renofute.fr

ARTICLE 4 – Engagements réciproques

Afin de permettre le meilleur accompagnement des entreprises sur la rénovation de leurs locaux et la réduction de leur consommation, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et le SPPEH s'engagent mutuellement à :

- Mobiliser un agent référent. La CMA mobilise Remco LERMET, pour le suivi de cette convention. La CAPCA mobilise Maximilien NOGUEIRA pour le suivi de cette convention ;
- Communiquer sur l'offre de services et relayer les informations sur ses outils de communication lorsque cela concerne cette convention (réseaux sociaux, magazine l'Artisanat/de la collectivité, site internet, e-mailing, etc) ;
- Participer à des événements communs de promotion de l'offre de services sur le petit tertiaire privé ;
- Organiser, environ une fois par an, des visites communes d'entreprise lorsque cela paraît pertinent (besoin en isolation et process par exemple) et les valoriser via une fiche retour d'expériences ;
- Mettre en place les outils nécessaires permettant un suivi efficace par les signataires des accompagnements transmis et réalisés (procédure, cartographie des contacts, fiches navettes, outils partagés, etc) ;

- Partager les informations sur les aides financières, les entreprises visitées, etc ;
- Faire des points d'étapes et bilans annuels de la convention.

ARTICLE 5 – Avenant

Après décision du Comité de suivi de l'action, il pourra être proposé un avenant pour prolonger la convention au-delà du cadre défini à l'article 8 ou de réorienter les objectifs.

ARTICLE 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 7 – Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 8 – Durée et calendrier d'exécution

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour une durée se terminant au 31 décembre 2023. Celle-ci pourra être reconduite de 2 années supplémentaires sous réserve de la reconduction de la convention SARE sur le petit tertiaire privé. Un préavis d'un mois avant le 31 décembre 2023 pour la première reconduction et d'un mois avant l'échéance pour la deuxième seront respectés.

Fait à Privas, le

En autant d'exemplaires que de parties

Le Président de La CMA Auvergne-Rhône-Alpes Vincent GAUD	Le Président de La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche François ARSAC
--	---

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 02/08/2022



ID : 007-200038933-20220727-2022_07_27_140-DE

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 02/08/2022



ID : 007-200038933-20220727-2022_07_27_140-DE